

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 OCTOBRE 2018

Présents : BAUDIN Laurent, BAUDIN Stéphanie, BERTRAND Elisabeth, CAILLAUD Sébastien, de L'ESPINAY Marie-Annick, GODARD Sophie, JEAN Guillaume, , MERLET Adrien , MESNARD Alain.

Absents : MARTINEAU Philippe (procuration à Guillaume JEAN), MORILLE Delphine.

Secrétaire : MESNARD Alain.

I - COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 04 SEPTEMBRE 2018

Compte-rendu approuvé

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014.

- Signature d'un devis établi par Tony JAROUSSEAU, 60 rue Rémy René Bazin 85590 TREIZE-VENTS, pour changement et ajout de chiffres sur panneau de chantier « démolition du moulin » pour un montant de 90 Euros.

II – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAM LES P'TITS FILOUS.

Monsieur le Maire expose que l'association « MAM Les P'tits Filous » percevait jusqu'alors, par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, une aide au fonctionnement correspondant à 25 % de leur loyer. Depuis le 1^{er} octobre cette subvention n'est plus que de 15 % du loyer. Afin de maintenir le même montant d'aide il est proposé de verser à la MAM Les P'tits Filous une subvention de 102 €.

Demande de subvention approuvée à l'unanimité

III – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'APPEL DE L'ECOLE SAINT MARIE DES VENTS POUR LES SORTIES SCOLAIRES.

Monsieur le Maire expose que l'école Sainte Marie des Vents a prévu plusieurs sorties scolaires devant se dérouler au cours de l'année 2018/2019. L'Appel nous a fait parvenir le budget prévisionnel, ainsi qu'une demande de participation concernant les 18 enfants de la commune concernés par ces sorties.

Nombre total d'enfants : 156

Coût total des sorties : 21 799,05 €

Participation des communes : 1/3 soit 7 266,35 €

Montant sollicité par enfant : 46,58 x 18 enfants de Mallièvre = 838,44 €

Demande de subvention approuvée à l'unanimité

IV – RESTAURATION DU CAFE-RESTAURANT-EPICERIE : DEMANDE AIDE LEADER.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des travaux de restauration du café-restaurant-épicerie, la Commune peut déposer un dossier de demande de subvention pour la mise en œuvre d'opération dans le cadre de la stratégie locale de développement LEADER.

Il est proposé de solliciter cette subvention d'un montant de 18 000 Euros pour les travaux de rénovation du café-restaurant-épicerie, suivant le plan de financement prévisionnel suivant : (annule délibération du 26.03.2018-4)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Démolition – gros œuvre	85 461	Pacte Ruralité Région – FRDC	40 450
Charpente et plancher bois	13 424	Contrat Ruralité Etat	75 798
Menuiseries extérieures bois	35 156	Région Pays de la Loire – PCC	25 692
Menuiseries intérieures bois	27 557	SyDEV	23 541
Cloisons sèches	14 377	Fonds Leader	18 000
Revêtements de sols – carrelage – faïence	10 054	CCU Etudes	5 636
Plafonds suspendus – isolation	4 200	CCU Travaux	43 751
Peinture – revêtements muraux	10 232	Autofinancement	58 217
Plomberie – chauffage – ventilation	23 380		
Electricité – courants faibles	23 800		
Maîtrise œuvre	26 925		
Diagnostics	5 067		
Publicité appel d'offres	868		
Division cadastrale	584		
Aléas et imprévus	10 000		
Total HT	291 085	Total	291 085

Demande de subvention approuvée à l'unanimité

V – RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu du décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, la commune de Mallièvre figure sur la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement de la population en 2019 qui doit se dérouler du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

A ce titre la commune doit procéder à la nomination d'un agent recenseur.

Le Conseil décide à l'unanimité que cet agent sera rémunéré au prorata du nombre d'imprimés qu'il aura collectés (bulletins individuels, feuilles de logements) ou remplis (dossiers d'immeuble collectif, bordereaux de district), dans les conditions suivantes : 0,90 € par bulletin individuel, 0,45 € par feuille de logement, 0,90 € par dossier d'immeuble collectif, 4,35 € par bordereau de district. Ces taux sont nets de cotisations sociales. Les séances de formation seront rémunérées au taux de 20 € la séance.

Décision approuvée à l'unanimité

VI – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE.

Monsieur le Maire expose au conseil que le Centre de Gestion avait conduit au cours de l'année 2012 une consultation en vue de la passation d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance ». Cette

convention signée le 3 décembre 2012 avec effet au 1^{er} janvier 2013, a été prorogée d'un an et arrive donc à son terme le 31 décembre 2019.

Il convient donc de donner mandat au Centre de Gestion pour conduire cette nouvelle procédure pour le compte de la Commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation que le Centre de Gestion va engager en 2018 pour le « risque prévoyance » et de lui donner mandat à cet effet
- d'envisager d'apporter une participation au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents à raison de 13,80 € brut par agent et par mois sur la base d'un temps complet.

Décision approuvée à l'unanimité

VII – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR.

Monsieur le Maire expose au conseil que par dans le cadre de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et conformément au décret 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, il a été pris une délibération concernant l'indemnité de conseil au receveur-percepteur comptable de la Trésorerie de Mortagne-sur-Sèvre. Toutefois, à chaque changement de conseil ou lors de changement du comptable, la décision doit être renouvelée. Suite au changement de comptable public en mars dernier, il convient de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas attribuer d'indemnité de conseil à Monsieur Eric AUGEREAU.

Décision approuvée à l'unanimité

VIII – REVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET IMPUTATION DU COÛT DES SERVICES COMMUNS.

A. Révision du montant de l'Attribution de Compensation « fiscale » suite à des évaluations de transferts de charges liés à des transferts de compétences :

Au cours de l'année 2017, deux modifications des statuts de la Communauté de Communes ont été mises en œuvre ayant généré des transferts de compétences :

- 1) La compétence obligatoire « **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire** » ;
 - L'intérêt communautaire de cette compétence a été défini comme suit :
 - l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographiqueⁱ. Concrètement, cette compétence prend corps dans l'élaboration du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.)** du bassin de la Sèvre-Nantaise exercée par le Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin de la Sèvre-Nantaise ;
- 2) La compétence obligatoire « **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** » dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement » à compter du 01^{er} janvier 2018. Antérieurement au 01^{er} janvier 2018, cette compétence était exercée par le Syndicat Mixte de la Sèvre-

- aux-Menhirs-Roulants et de ses affluents et le Syndicat Mixte Moine et Sanguèze et depuis le 01^{er} janvier 2018 par le Syndicat Mixte Etablissement Public Territorial de Bassin de la Sèvre-Nantaise ;
- 3) La compétence optionnelle « **Eau** » à compter du 01^{er} janvier 2018. Concrètement, cette compétence est exercée par le Syndicat Mixte Vendée-Eau ;
 - 4) La compétence optionnelle « **Création, aménagement, et entretien de la voirie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire** »² ;
 - L'intérêt communautaire de cette compétence a été défini concernant les voiries desservant les Zones d'Activités Economiques¹ ;
 - 5) La compétence optionnelle « **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire** »¹ ;
 - L'intérêt communautaire de cette compétence a été défini concernant :
 - La création, la gestion, l'entretien et le fonctionnement d'un espace culturel de type médiathèque dans le château de Landebaudière à La Gaubretière ;
 - La création, la gestion, l'entretien et le fonctionnement d'un équipement sportif piscine aqualudique « Le Triton » à Mortagne-sur-Sèvre à compter du 01^{er} janvier 2018 ;
 - 6) La compétence supplémentaire « **Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours** » au 01^{er} janvier 2018 ;

Pour mémoire, la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » a été transféré à compter du 01^{er} janvier 2017.

B. Imputation des coûts des services communs sur l'attribution de compensation 2018.

Les services communs « informatique et télécommunication » et « technique » ayant été créés entre la Communauté de Communes et ses Communes membres, la Communauté de Communes ayant adopté comme régime fiscal la fiscalité professionnelle unique, les coûts de ces services communs peuvent être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation versée aux Communes membres¹.

Révision de l'Attribution de Compensation approuvée à l'unanimité

IX – TRANSFERT DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT GESTION DES EAUX PLUVIALES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE ET APPROBATION DES STATUTS MODIFIES.

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », prévoit le transfert de la compétence "assainissement" vers les communautés de communes à titre optionnel jusqu'au 31 décembre 2019 et à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 sauf, pour ce dernier cas, et depuis la réforme adoptée le 3 août 2018, intervention de la minorité de blocage.

Il poursuit en rappelant que lors de la séance du 30 mai 2018, le conseil communautaire a approuvé la prise de compétence optionnelle « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2019 mais encore que la compétence « assainissement » regroupait alors, obligatoirement, les trois volets que sont l'assainissement non collectif (de compétence communautaire depuis plusieurs années), l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales tout en précisant que le transfert de cette dernier volet a été rendu facultatif avec la loi du 3 août 2018 précitée.

Il indique que la délibération précitée du 30 mai 2018 a été confirmée par une délibération du 12 septembre 2018 ; délibération portant par ailleurs approbation des statuts modifiés en conséquence de la Communauté de communes du Pays de Mortagne.

Il rappelle, en outre, qu'est actuellement menée une étude technique, financière et juridique sur les modalités de transfert de cette compétence « assainissement ».

Monsieur le Maire présente les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ainsi modifiés.

Il précise que le transfert sera effectif par application des dispositions des articles L5211-17 et L5211-5 du CGCT via l'intervention des délibérations concordantes des communes membres (majorité qualifiée), en tout état de cause, réputées émettre un avis favorable si elles ne se sont pas prononcées dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires des chaque commune de la délibération du conseil communautaire et après approbation de statuts modifiés par le Préfet.

Ceci étant exposé, il demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser le transfert à la communauté de communes de la compétence prise à titre optionnel "*assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT*" au 1^{er} janvier 2019 comprenant, en plus de la gestion de l'assainissement non collectif, la gestion de l'assainissement collectif mais encore la prise de compétence, aujourd'hui appréhendée par effet de la loi du 3 août 2018 comme supplémentaire « *gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du CGCT* » et d'approuver, en conséquence, les statuts modifiés de la Communauté de communes du Pays de Mortagne.

Modification des statuts approuvée à l'unanimité

X – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DPD MUTUALISE PROPOSEE PAR E-COLLECTIVITES VENDEE.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que les collectivités sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, gestion foncière et urbanisme, facturation...

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données. Ce dernier doit s'assurer et démontrer qu'il offre un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsable des fichiers et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être « mutualisé ».

La collectivité a la possibilité de nommer le Syndicat e-Collectivités Vendée en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé qui est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- La réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- La sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- Des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- Un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Convention de mise à disposition d'un DPD mutualisé approuvée à l'unanimité

XI – QUESTIONS DIVERSES

DIA concernant les biens cadastrés AB 267 et 664.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'Office Notarial de Mortagne sur Sèvre nous a fait parvenir une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant les biens cadastrés AB 267 et 664 appartenant à Madame Jeanine DURET.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil suit l'avis du Maire de ne pas préempter des biens.

DIA concernant le bien cadastré AB 695

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'Office Notarial de Mortagne sur Sèvre nous a fait parvenir une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant le bien cadastré AB 695 appartenant à Monsieur et Madame Louis-Marie VEILLON.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil suit l'avis du Maire de ne pas préempter des biens.

Création d'une aire de camping-cars

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un certain nombre de projets d'aménagements ou de travaux liés à des aires de camping-cars ont émergé au niveau du canton.

Un projet chiffré (39 000 € ht) a été réalisé pour Mallièvre comprenant 3/4 places.

A l'unanimité, il est décidé de reporter ce projet pour se laisser le temps de réfléchir au bon emplacement ainsi qu'aux critères de réalisation.

Bilan du marché de Mallièvre

Une réunion est fixée le mardi 13 novembre à 19h30 pour la présentation du bilan du marché 2018 ainsi que les perspectives 2019.

Sont invités : les membres du comité des fêtes ainsi que l'ensemble des élus du conseil municipal.

Goûter de Noël

Une réunion de la commission « affaires sociales » est fixée le mercredi 7 novembre à 20h pour la préparation du goûter de Noël qui aura lieu le dimanche 16 décembre à 15h à la salle de la cité.

DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX – 20 h

- 04 décembre

Séance levée à 23h15